

DECISION DU MAIRE

N° : 26-32 (Application des articles L: 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

Date : **23 SEP. 2026**

Affiché le : **23 SEP. 2026**

Domaine d'intervention : 3.3 LOCATIONS

OBJET : Contrat de location - Commune de Vitrolles /logement 1er étage droit du groupe scolaire Picasso

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,
Vu la délibération n°26-40 en date du 29 mars 2026 donnant délégation de pouvoir au Maire,
Vu la décision du Maire n°20-27 en date du 17 septembre 2020, autorisant Monsieur ***** à occuper par contrat de location, le logement de type 4, sis au groupe scolaire Picasso, 2 rue Vénus à Vitrolles 13127,

Considérant que cette occupation arrive à terme,

Considérant que Monsieur ***** a manifesté le souhait de poursuivre la location,

Considérant que Monsieur ***** est à jour de ses obligations locatives et que rien ne s'oppose au renouvellement de l'occupation,

DECIDE

Article 1 : de passer un contrat de location, à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2032 avec Monsieur ***** , en vue de l'occupation du logement de type 4, 1^{er} étage, sis au groupe scolaire Picasso.

Article 2 : de fixer le montant du loyer mensuel à 470.19 euros.

Article 3 : de conserver le montant de dépôt de garantie à 414.33 €.

Article 4 : de fixer le complément du montant de dépôt de garantie à 55.86 €, de manière à constituer toujours un mois de loyer.

Article 5 : de fixer une provision de charges mensuelles à 47 €

Article 6 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Trésorier.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

